



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle  
Relations internationales

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11  
Fax. 02 211 86 30

s4.pccb@afscab.be  
www.afscab.be

NE 0267.387.230

Contact :

Tel. :

E-mail : [nele.depauw@favv-afscab.be](mailto:nele.depauw@favv-afscab.be)

Votre mail de

Votre référence

Notre référence

1536546

Annexes

1

Date

20-09-2018

Sujet : **Newsflash 2018/38 - Produits d'origine animale pour la consommation humaine**

### Singapour

Les autorités de Singapour nous ont notifié l'implémentation d'un embargo sur les exportations de viande porcine et des produits à base de viande de porc, à la suite des cas de peste porcine africaine identifiés récemment en Belgique.

Une dérogation à cet embargo est d'application pour les produits à base de viande de porc ayant été soumis à un traitement thermique en accord avec les recommandations de l'OIE.

Une indication concernant le traitement thermique subi par ces produits doit donc être fournie sous forme d'une déclaration additionnelle (voir annexe) pour toute exportation de produits à base de viande de porc vers Singapour.

La déclaration additionnelle est à joindre au certificat SG.10.01.10.02 : (viande et produits à base de viande) et est disponible sur le site internet de l'AFSCA à la page suivante :

<http://www.favv-afscab.be/exportationpaystiers/origineanimaleconsommationhumaine/singapour/produitsviande/>

L'opérateur devra fournir la preuve que les produits à base de viande de porc ont été soumis à l'un des traitements thermiques mentionnés dans la déclaration additionnelle (par exemple au moyen du processus de production s'il est le producteur du produit, ou au moyen d'une déclaration du responsable qualité de l'établissement producteur s'il n'est pas lui-même le producteur du produit).

Cette déclaration additionnelle doit être signée et cachetée par le vétérinaire certificateur. La date et le numéro du certificat vétérinaire doivent clairement être mentionnés sur cette déclaration additionnelle.

Dr. Jean-François Heymans  
Directeur général a.i.

Notre mission est de veiller  
à la sécurité de la chaîne  
alimentaire et à la qualité de  
nos aliments, afin de protéger  
la santé des hommes,  
des animaux et des plantes.